

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE
**Charny Orée de
Puisaye**

**Commune déléguée
de CHARNY**

N°AR-CCOP-PR-2026-060

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine
public et interdiction de stationnement
Charny -
89120 Charny Orée de Puisaye**

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1-1, L2212-2, L2215-5, L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article R161-24,

VU le Code de la Route et notamment les articles R11-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-11;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la délibération du N°2020-035 du 28 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

VU la délibération N°2022-089 du 10 mai 2022 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

CONSIDERANT la tenue d'une cérémonie pour la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc le jeudi 19 mars 2026.

CONSIDERANT que la tenue de cette cérémonie se déroulera autour du monument aux morts de la Commune déléguée de Charny.

ARRÊTE

Article 1er.- Le stationnement sera interdit sur les 2 premiers emplacements jouxtant le monument aux morts sis grande rue à Charny, ainsi que sur les emplacements longeant le mur de la bibliothèque municipale sis grande rue à Charny le jeudi 19 mars 2026 de 10h30 à 12h30.

Article 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 3.- La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 19 mars 2026

Article 4.- La signalisation sera mise en place par les services de la mairie.

Article 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 6.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée aux Maires déléguées de Charny Orée de Puisaye, à la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

Date de publication.....

Fait à Charny Orée de Puisaye,
Le Maire de Charny Orée de Puisaye,
Elodie MENARD
Le 10/07/2026



AR-CCOP-PR-2026-060